



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°175/2023

Arrêté de circulation alternée par feux tricolores, interdiction de stationner et de dépasser, Rue Ignace Humblot, de l'intersection de la Rue Evrard RD163, jusque Haisnes ,lors des travaux d'entretien des voiries du département, rabotage et application d'enrobé sur zones ponctuelles.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **13 Juillet 2023** par **Monsieur Clément REGNIER de l'entreprise EIFFAGE ROUTE Rue de Montaigne - 62670 MAZINGARBE.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par **L'entreprise EIFFAGE ROUTE de Mazingarbe** sur la voie communale, **Rue Ignace Humblot , de l'intersection de la Rue Evrard RD163 jusque Haisnes** il y a lieu d'appliquer la circulation alternée par feux tricolores ,l' interdiction de dépasser et de stationner .

ARRETE :

Article 1 –

A compter du Lundi 17 Juillet 2023 jusqu'au Vendredi 21 Juillet 2023, la circulation sera alternée par feux tricolores, le dépassement et le stationnement sera interdit, afin de permettre de réaliser **les travaux d'entretien des voiries, de rabotage et l'application d'enrobé sur zones ponctuelles.**

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE de MAZINGARBE.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** de Mazingarbe,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 13 Juillet 2023

Monsieur le Maire,



Jean Michel LE GRAND